

BGI BELAID GROUP INVEST

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 5000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : HAUT VILLATTA, FERRULAJOLO, 20124 ZONZA

RCS AJACCIO 844327544

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 8 JUILLET 2025

Le 8 juillet deux mille vingt-cinq,

Les associés de la société BGI BELAID GROUP INVEST susvisée (ci-après la « **Société** »), à savoir :

Associés	Nombre de parts
Laetitia BERNOT	100
BELAID Sébastien	350
Françoise BERNOT	50
	500

Ont les décisions qui suivent :

DECISION N°1 Réduction du capital social

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de mille cinq cents (1 500) euros, pour le ramener de cinq mille (5.000) euros à trois mille cinq cents (3 500) euros, par voie de rachat par la Société et annulation de cent cinquante (150) parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de six mille (6 000) euros, appartenant à :

- Monsieur BELAID Sébastien, à hauteur de cent cinq (150) parts sociales ;

sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée décidant la réduction.

Conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce, les opérations de réduction du capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition des créanciers. Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

DECISION N°2 Délégation de pouvoirs au Gérant

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des parts sociales et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

DECISION N°3 Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mme Laetitia BERNOT
Associé

M. BELAID Sébastien
Associé

Mme Françoise BERNOT
Associé